

Date : 01-03-2012

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2012
Affiché le 05/03/2012

(Le présent procès-verbal comporte 11 pages)

L'an deux mille douze, le premier mars, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le dix-sept février deux mille douze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

FERRIGNO Dominique à CHINAUD Martine

OLIVIER Lionel à MUÑOZ Numen

ABSENTS : BARRAU René, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance.

POINT N°1

OBJET : PRESENTATION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL

D'AMENAGEMENT DU CRIEU

DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CRIEU

Monsieur LE TINEVEZ, président du SYAC, et madame BERTHELOT, technicien rivière, présentent à l'assemblée le programme des travaux et son échéancier dans le cadre de l'étude préalable au plan de gestion hydroécologique du Crieu. Ils rappellent que les digues sont en mauvais état et il est difficile de connaître l'endroit où elles peuvent rompre. Par ailleurs la préfecture recense l'ensemble des digues pour un classement aux conséquences financières lourdes pour leurs propriétaires.

Ils exposent les actions retenues pour limiter les effets des inondations sur le bassin versant du Crieu. La réalisation du programme d'action est étalée sur plusieurs années et représente un coût global de 8.000.000€ à 8.890.000€.

Sur la commune de Verniolle, les actions suivantes sont proposées :

- Recalibrage de la galage de Fontanet
- Elargissement de l'intradigue et confortement des digues

Soit un coût des travaux sur la commune de 1.270.000€ HT

• Financement des travaux : de nombreuses interrogations subsistent sur la détermination de la personne supportant la charge des travaux : commune, SYAC, propriétaire riverain des cours d'eau ?

La consultation des schémas d'aménagement (digues, casiers de rétention, déversoirs) soulève des interrogations sur le traitement objectif des solutions pour faire face à une crue majeure du Crieu.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour leur exposé.

POINT N°2

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2012

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier est adopté à l'unanimité

POINT N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009 :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble non bâti AE 187

6D avenue des Monts d'Olmes 12a 98ca 77.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A 1524

46 rue de la République 14a 15ca 91.000,00€ + 8.000,00€ de commission agence

Renonciation

Immeuble bâti AC 59

5 rue du Pigeonnier 14a 41ca 156.000,00€ Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation titulaire Nature du marché ou acte Montant TTC en €

08/02/2012 Xavier DAURES Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un espace public – fixation forfait définitif de rémunération 8.802,56

POINT N°4

OBJET : PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le maire expose à l'assemblée les résultats de l'exercice 2011 du budget principal et des budgets annexes dont la synthèse figure dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - VUE DE SYNTHESE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Voté 2011 Réalisé 2011 RECETTES DE FONCTIONNEMENT Voté 2011 Réalisé 2011

11 Charges à caractère général 222 300 181 349,66 13 Atténuation de charges 9 510 17 772,39

12 Charges de personnel 838 300 831 202,87 70 Produit des services 210 200 250 129,80

14 Attribution compensation CdC 31 200 31 121,00 73 Impôts et taxes 702 245 718 012,55
22 Dépenses imprévues 26 909 74 Dotation subventions 450 601 487 939,46
23 Virement section investissement 168 495 75 Autres produits gestion courante 42 000 48
726,06
65 Autres charges gestion courante 173 890 159 670,79 76 Produits financiers 0 4,82
66 Charges financières 97 500 97 051,77 77 Produits exceptionnels 27 050 36 837,22
67 Charges exceptionnelles 48 160 47 998,49 002 Excédent fonctionnement 2010 165 148
168 823,26
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 1 606 754 1 348 394,58 TOTAL RECETTES
FONCTIONNEMENT 1 606 754 1 724 570,50
RESULTAT EXERCICE 2011 FONCTIONNEMENT 211 027,72

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Voté 2011 Réalisé 2011 RECETTES
D'INVESTISSEMENT Voté 2011 Réalisé 2011

001 Déficit investissement 2010 10 Apports, dotations et réserves 175 349 155 667,94
16 Remboursement d'emprunt 151 900 151 750,49 13 Subventions reçues 25 236 22 236,33
20 Immobilisations incorporelles 29 500 12 476,91 16 Emprunts et dettes assimilés 54 300 48
300,00
21 Immobilisations corporelles 266 865 113 797,90 21 Virement section de fonctionnement
168 495
23 Immobilisations en cours 10 690 1 398,00 041 Opérations d'ordre 72 950 72 973,46
041 Opérations d'ordre 72 950 72 950,00 001 Excédent d'investissement reporté 35 575 31
863,49
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 531 905 352 373,30 TOTAL RECETTES
INVESTISSEMENT 531 905 334 753,66
recettes de l'exercice 299 177,73
RESULTAT EXERCICE 2011 INVESTISSEMENT -53 219,03

RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 379 850,98
SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT -21 355,54
358 495,44
RESTES A REALISER -31 981,00
RESULTAT DE CLOTURE 326 514,44

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – VUE DE SYNTHESE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2011 Réalisé 2011 RECETTES DE
FONCTIONNEMENT BP 2011 Réalisé 2011

11 Charges à caractère général 408 750 437 446,66 2 Excédent de fonctionnement 2010 121
830 121 830,26
12 Charges de personnel 12 000 11 946,53 42 Amortissement subventions investissement 15
764 15 763,33
22 Dépenses imprévues 70 Produit des services 379 695 390 649,15
23 Virement section investissement 41 852 74 Subventions d'exploitation 3 000 5 242,00
42 Dotation aux amortissements 44 871 44 870,69 77 produits exceptionnels 537,69
66 Charges financières 11 180 11 175,53
67 Titres annulés 1 636 1 495,27
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 520 289 506 934,68 TOTAL RECETTES
FONCTIONNEMENT 520 289 534 022,43

Résultat de l'exercice Fonctionnement -94 742,51

Résultat de clôture Fonctionnement

27 087,75

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2011 Réalisé 2011 RECETTES

D'INVESTISSEMENT BP 2011 Réalisé 2011

1 Déficit investissement 2010 excédent investissement 2010 5 678 5 678,74

10 dotations 5 593 5 592,34 10 dotations 8 166 8 251,87

16 Remboursement d'emprunt 27 210 27 208,70 13 Subventions

20 Immobilisations incorporelles 10 000 1 674,40 16 Emprunts et dettes

21 Immobilisations corporelles 22 000 18 934,15 21 Virement de la section d'exploitation 21 852

40 Opérations d'ordre 15 764 15 763,33 40 Opérations d'ordre 44 871 44 870,69

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 80 567 69 172,92 TOTAL RECETTES

INVESTISSEMENT 80 567 58 801,30

Résultat de l'exercice Investissement -16 050,36

Résultat de clôture Investissement -10 371,62

Résultat Global

Résultat de l'exercice fonctionnement 2011

-94 742,51

Résultat de l'exercice investissement 2011

-16 050,36

Résultat de clôture fonctionnement 2010

121 830,26

Résultat de clôture investissement 2010 5 678,74

16 716,13

Restes à réaliser 8 325,60

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 8 390,53 €

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - VUE DE SYNTHESE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Voté 2011 Réalisé 2011 RECETTES DE

FONCTIONNEMENT Voté 2011 Réalisé 2011

11 Charges à caractère général 270 150 262 702,71 70 Produit des services 261 250 260 714,53

12 Charges de oersonnel 45 300 44 215,72 74 Dotations, subventions et participations 65 000

66 Charges financières 8 380 8 377,64 75 Produits divers 15 418 12 810,34

23 Virement à la section investissement 17 338 77 Produits exceptionnels 120 3 457,30

67 Titre annulés 120 119,50

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 341 288 315 415,57 TOTAL RECETTES

FONCTIONNEMENT 341 788 276 982,17

Résultat fonctionnement -38 433,40

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Voté 2011 Réalisé 2011 RECETTES

D'INVESTISSEMENT Voté 2011 Réalisé 2011

1 Déficit investissement 2010 13 309 13 309,97 21 Virement section de fonctionnement 17 338

16 Remboursement d'emprunt 15 940 15 937,96 10 Apports, dotations et réserves 16 457 16 458,64

21 Immobilisations corporelles 37 806 37 741,28 13 Subventions 760 760,20

23 Immobilisations en cours 16 Emprunts et dettes assililées 32 000 32 000,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 67 055 66 989,21 TOTAL RECETTES

INVESTISSEMENT 66 555 49 218,84

Résultat investissement -17 770,37

RESULTAT DE CLOTURE -56 203,77

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - VUE DE SYNTHESE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Voté 2011 Réalisé 2011 RECETTES DE

FONCTIONNEMENT Voté 2011 Réalisé 2011

11 Charges à caractère général 231 468 230 915,23 2 Excédent antérieur reporté 2 468

12 Charges de personnel 126 000 125 693,10 70 Produit des services 355 000 356 927,23

22 Dépenses imprévues 77 Quote-part des subventions investissement

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 357 468 356 608,33 TOTAL RECETTES

FONCTIONNEMENT 357 468 356 927,23

Résultat Global

Résultat fonctionnement 2010 2 469,39

Résultat investissement 2010 -0,43

Résultat fonctionnement 2011 318,90

Résultat investissement 2011 0,57

RESULTAT DE CLOTURE 2 788,43

POINT N°5

OBJET : TARIFS DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ

La commune a fixé par délibération du 30 mars 2009 les tarifs de l'eau et assainissement à :
- 0,90€/m³ pour l'eau potable (prix d'achat au SMDEA : 0,75€/m³ HT auquel il convient de rajouter la TVA à 5,5% et les redevances dues à l'Agence soit un prix d'achat à 0,96€ le mètre cube)

- 0,40€/m³ pour l'assainissement

- 0,50€/m³ de taxes et redevances

Soit un prix du mètre cube d'eau à 1,80€ (service exonéré de TVA) pour les abonnés bénéficiant de l'assainissement collectif et 1,20€ (service exonéré de TVA) pour les abonnés non desservis par l'assainissement collectif.

Par délibération du 15 novembre 2011, la commune a décidé de porter à un euro le mètre cube la part variable du tarif de l'eau potable à compter du relevé 2012.

Au titre de l'exercice 2011, le coût d'achat de l'eau potable s'est élevé à 268.839,88€ et le produit de la vente de l'eau aux usagers du service a représenté 118.291,50€. Le produit de la part fixe (abonnement) du service eau potable a rapporté à la commune la somme de 91.863,74€. La balance pour le service de l'eau potable est la suivante :

Volume d'eau acheté au SMDEA (m3)	Volume d'eau vendu par la commune (m3)	Perte (m3)
282.438	131.000	151.438
Soit 773,80m3/jour	Soit 358,90m3/jour	414,90m3

Coût d'achat de l'eau potable	Produit communal résultant de la vente d'eau (part variable)
Perte (€)	
268.839,88€	118.291,50€
	150.548,38€

Coût d'achat de l'eau potable	Produit communal perçu sur les usagers du service eau potable (part variable + part fixe)
Perte (€)	
268.839,88€	210.155,24€
	58.684,64€

Les raisons du déficit :

- Une perte d'eau potable très élevée malgré les différentes campagnes de recherche de fuites
 - Un prix de vente de l'eau inférieur au prix d'achat
 - Le sol très perméable de la commune qui ne facilite pas la détection rapide des fuites d'eau
 - L'absence de recherche de fuites lorsque la commune liée par contrat au SEDEA bénéficiait d'une clause financière de compensation si le ratio de 80% n'était pas atteint
 - L'absence de sectorisation du réseau pour faciliter la localisation du secteur fuyard
 - La disposition du règlement du service de l'eau potable accordant une réduction de la facturation pour les abonnés justifiant d'une fuite d'eau sur la partie privée du branchement
- La proposition est d'augmenter la part variable du tarif de l'eau potable et de l'assainissement pour équilibrer le budget et poursuivre les campagnes de recherche de fuites. Les tarifs suivants sont soumis à l'approbation de l'assemblée :
- Part variable du tarif de l'eau potable : 1,50€/m3
 - Part variable du tarif de l'assainissement : 0,60€/m3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération du 30 mars 2009 fixant les tarifs de la part fixe et variable des services de l'eau potable et de l'assainissement
- La délibération du 15 novembre 2011 fixant la redevance de la part variable du service de l'eau potable à 1€ le mètre cube
- le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-7 et suivants et R.2224-6 et suivants
- Le compte de gestion provisoire de l'exercice 2011 du budget annexe Eau & assainissement dressé par monsieur le trésorier

APRES AVOIR DEBATTU SUR :

- L'opportunité d'adhérer au SMDEA
- Les raisons du niveau de perte d'eau potable anormalement élevé
- Les moyens pour améliorer la performance du réseau d'eau
- Les conséquences financières de l'augmentation du prix sur l'utilisateur
- Les orientations 2012-2015 définies par le SMDEA sur la vente d'eau aux abonnés des communes adhérentes
- La nécessité d'expliquer l'augmentation des tarifs aux abonnés

CONSIDERANT :

- Que l'augmentation des tarifs de l'eau potable est impérative pour équilibrer les dépenses du service

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) Sur la proposition de fixer la part variable du tarif de l'eau potable à 1,30€ le mètre cube à compter de la facturation 2013

Résultat du vote :

Pour : 5

Contre : 10

Abstention : 0

La proposition est rejetée à la majorité

2) Sur la proposition de fixer la part variable du tarif de l'eau potable à 1,20€ le mètre cube à compter de la facturation 2013

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 8

Abstention : 0

La proposition est rejetée à la majorité

3) Sur la proposition de fixer la part variable du tarif de l'eau potable à 1,10€ le mètre cube à compter de la facturation 2013

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

4) Sur la proposition de fixer la part variable du tarif de l'assainissement collectif à 0,45€ le mètre cube à compter de la facturation 2013

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

POINT N°6

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

Le conseil municipal,

VU :

- L'engagement des travaux d'aménagement de 4 lots à bâtir au lotissement Le clos des Iris
- Le coût global de l'opération estimé à 170.000,00€
- La proposition financière établie par Crédit Agricole Sud Méditerranée

CONSIDERANT :

- La nécessité de préfinancer l'encaissement des recettes de la vente des lots pour couvrir les dépenses d'aménagement du lotissement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de contracter auprès de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dont le siège est 30 rue Pierre Bretonneau à 66000 Perpignan, un prêt court terme relais avec différé d'amortissement d'un montant de 170.000,00 euros aux caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 24 mois
- périodicité de prélèvement des échéances : trimestrielle
- frais de dossier et commission : 340,00 euros
- taux d'intérêt : 4,50 %
- possibilité de déblocage fractionné des fonds
- possibilité de remboursement anticipé partiel

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- > signer le contrat de prêt ;
- > procéder, sans autre délibération du Conseil municipal, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant fixé par le contrat et de remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

ADOPTÉ à la majorité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 6

POINT N°7

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

EXPOSÉ

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations. Suite à l'abaissement du taux de cotisation des collectivités, le C.N.F.P.T a décidé de supprimer le remboursement des frais de déplacement du personnel dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et de la formation d'intégration.

Afin de ne pas pénaliser les agents souhaitant se former, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement des agents dans le cadre de la formation professionnelle.

Le conseil municipal,

VU :

- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- La Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la prise en charge par le budget de la commune, des frais de déplacements des agents autorisés à suivre une action de formation aux conditions précédemment appliquées par le CNFPT, soit une distance entre la résidence administrative et le lieu de formation supérieur ou égal à 25km aller.

PRECISE que la prise en charge concerne les actions de formation suivantes :

- La formation prévue par les statuts particuliers pour la titularisation ou, le cas échéant, pour la nomination dans la Fonction Publique Territoriale
- La formation dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emplois, à un nouveau corps, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade
- La formation d'adaptation à l'emploi, prévue par les statuts particuliers, suivie après la titularisation

DIT que pourront faire l'objet d'un remboursement :

- Les frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base de l'article 15 du décret 2001-654.
- Les frais de transport par voie ferrée sur production de justificatifs de paiement (base forfaitaire du tarif SNCF 2ème classe).

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels des Préfectures, ensemble l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997
- la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 fixant le régime indemnitaire du

personnel

- la délibération du conseil municipal du 11 février 2010 modifiant le régime indemnitaire du personnel

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents territoriaux,
- que la nature des fonctions des cuisiniers et du chef gérant de la cuisine centrale justifie l'attribution d'une prime mensuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE comme suit le régime indemnitaire du personnel relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et du chef gérant de la cuisine centrale au regard de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Nombre d'agents Grade ou cadre d'emplois Montant moyen de référence annuel (€)
Coefficient (maxi 3)

1 Chef gérant de la cuisine centrale (par référence au grade d'agent de maîtrise principal)
1158,61 0,8

1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1158,61 1,8

3 Adjoint technique de 2ème classe 1143,37 0,9

Les montants de primes seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE que les autres dispositions inchangées des délibérations du 22/10/2009 et 10/02/2010 précitées demeurent applicables.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE
L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

EXPOSÉ

L'Association Foncière de Remembrement de Verniolle a par délibération du 22 septembre 2011 demandé le transfert à la commune de son patrimoine et la dissolution de l'association. Cette décision fait suite à une perte de dynamisme constaté par l'absence d'activité de l'association depuis plusieurs années, l'absence de budgets, l'absence d'assemblée générale de propriétaires, l'absence d'établissement du rôle des redevances syndicales. De plus, l'obligation qu'avait l'AFR de se doter de statuts conformes à la catégorie des associations syndicales de propriétaires avant le 6 mai 2011 n'a pas été respectée. Le conseil municipal de

Verniolle avait accepté la cession au prix d'un euro de l'ensemble des biens de l'AFR. Les états hypothécaires ont révélé l'appartenance à l'AFR d'une parcelle de terre d'une superficie de 6504 m² pour laquelle la notification de la vente à la SAFER a été notifiée. Cette dernière a informé la commune de son intention de préempter ce terrain au bénéfice d'un agriculteur.

Compte tenu de l'intérêt écologique de cette parcelle, unique terrain boisé, du fossé la traversant et qui permet l'évacuation des eaux pluviales du secteur des Boulbonnes du Fau, de l'acquisition de la parcelle en 1981 par l'AFR au prix de 884,20€ (5.800 francs), l'AFR a décidé par délibération du 30 janvier 2012, compte tenu de l'intérêt public de l'ensemble des ses biens, de les transférer à titre gratuit à la commune. Il est précisé que le droit de préemption de la SAFER ne peut s'exercer sur les opérations à titre gratuit.

Le patrimoine de l'AFR est constitué de 21 chemins d'exploitation dont un situé sur la commune de Saint Jean du Falga, et d'un terrain à usage de landes. Les chemins, s'ils sont intégrés dans le patrimoine communal, deviendront des chemins ruraux. En outre, les avoirs financiers de l'AFR s'élèvent à 31.473,41€.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de transfert de la propriété des chemins et des avoirs financiers et autoriser le maire à réaliser la mutation des biens par acte en la forme administrative et désigner un adjoint pour représenter la commune pour signer l'acte authentique en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les délibérations du bureau de l'association foncière de remembrement en date du 22/09/2011 et du 30/01/2012

- La délibération du conseil municipal n°2011-11.10-07 du 11/10/2011

CONSIDERANT :

- L'intérêt général à incorporer les chemins de l'AFR dans la voirie rurale

- L'intérêt faunistique et écologique à incorporer un terrain boisé et indispensable à l'évacuation des eaux pluviales du secteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

4Abroge sa délibération n°2011-11.10-07 du 11 octobre 2011

4 Accepte que les équipements et biens immobiliers situés sur la commune de Verniolle, soient incorporés à titre gratuit dans le patrimoine communal, par acte en la forme administrative, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article L.161-6 du code rural et de la pêche maritime,

4Accepte d'incorporer dans son bilan, l'actif et le passif (après incorporation des terrains) de l'Association Foncière de Remembrement de Verniolle, tels qu'ils seront à l'issue des opérations résiduelles de dépenses et recettes de l'exercice à la date de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution. Le présent solde de l'actif et du passif correspondra notamment aux excédents de trésorerie, aux excédents de fonctionnement et d'investissement et les soldes des comptes de tiers qui subsisteront après les dernières opérations de l'exercice jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution.

4Accepte de prendre en charge dans le budget communal, les dépenses et recettes subsidiaires (non réglées ou encaissées) de l'association foncière qui interviendraient après la date de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution,

4Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et la reprise de l'actif et du passif,

4Accepte que la mutation des biens soit effectuée par acte de vente en la forme administrative, et pour ce faire, désigne Monsieur Numen MUÑOZ, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte authentique.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

1) Il présente à l'assemblée le devis de la société LAGRANGE pour la pose d'un plafond rampant à la salle culturelle. Le coût s'élève à 4.994,50€ TTC. Un devis sera également pour l'installation électrique. Monsieur PEDOUSSAUT suggère qu'une isolation épaisseur 240mm soit prévue.

Monsieur le maire propose également que le plancher existant soit réduit au niveau de la porte d'entrée et invite les élus à visiter le site pour juger de l'opportunité de cette mesure. Il précise que les employés communaux se chargeront de la pose du carrelage.

2) Il informe l'assemblée de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes sur les exercices 2006 à 2010 par la Chambre régionale des comptes.

3) Il informe l'assemblée du dépôt du permis de construire par le cabinet infirmier et précise que le projet réduit à un seul niveau le bâtiment existant.

Intervention de madame MANDEMENT. Elle donne lecture de la demande de mesdames Simonne PONS-MOULIS et Herminia PUIGSECH-MUÑOZ sur le baptême de la placette sur laquelle était érigé le bâtiment abritant le siège du Cercle d'Etudes Espérantistes.

Le conseil municipal,

VU :

- La demande de mesdames Simonne PONS-MOULIS et Herminia PUIGSECH-MUÑOZ tendant à dénommer la placette située face à la mairie par référence aux activités espérantistes

CONSIDERANT :

- Les valeurs de paix et de fraternité soutenues par le mouvement Espérantiste,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer « jardins de l'Esperanto » la placette située devant le salon de coiffure et le cabinet d'esthétique

ADOPTÉ à l'unanimité

Intervention de monsieur MUÑOZ.

1) Il présente à l'assemblée le devis pour l'achat d'une balayeuse dont le coût s'élève à 80.000,00€ TTC. Cet équipement permettrait d'améliorer le nettoyage des voies publiques. Madame BERGES souligne la difficulté à utiliser cet engin avec le stationnement des véhicules.

2) Il rend compte à l'assemblée des études menées au sein du syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège et insiste sur les incidences de ce document d'urbanisme qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Le PLU de Verniolle devra être compatible avec les dispositions du SCOT.

3) Il informe l'assemblée du projet de réalisation d'une aire de grand passage sur Joucla à Varilhes.

Intervention de monsieur DELORD. Il attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés rencontrées dans la distribution du journal municipal et souhaite une réaffectation des secteurs de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le président de séance

Jean-Louis DELORD Robert PEDOUSSAT